

07 AOÛT 2013

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

de la part de ZPGille.

Le ministre délégué chargé de la ville

↳
(Villes)²

Paris, le 2 août 2013

Monsieur le Député,

J'ai présenté ce matin en conseil des ministres le projet de loi relatif à la ville et à la cohésion sociale. Vous trouverez ci-après le texte de la communication que j'ai faite à cette occasion.

Ce projet de loi, directement issu de plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs, engage une nouvelle étape pour la politique de la ville, dans le sillage des engagements du Président de la République et en application des décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013 présidé par le Premier ministre.

Ce texte propose d'organiser l'action conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires dans un contrat de ville unique et global de nouvelle génération, aligné sur la durée du mandat municipal. Il favorise l'articulation des dimensions urbaines et sociales et affirme la nécessaire mobilisation du droit commun pour les habitants des quartiers en difficulté. Il prévoit notamment un nouveau programme national de renouvellement urbain, doté au titre de l'ANRU de 5 milliards d'euros, ainsi qu'une nouvelle dotation conçue comme un véritable instrument au service de la politique de la ville.

Afin de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté, la réforme repose sur une géographie prioritaire unique et resserrée. Il s'agit d'une mise en cohérence de la géographie d'intervention de la politique de la ville, qui n'a pas été actualisée depuis le milieu des années 1990, avec les réalités sociales et urbaines. Cela constitue le préalable à l'efficacité des actions déployées dans le cadre de la politique de la ville.

↳
Monsieur Jean-Patrick GILLE
Député d'Indre-et-Loire
Permanence parlementaire
17, rue Nationale
37000 TOURS

Cette méthode s'appuie sur un critère englobant et objectif de revenus des habitants mesuré à partir de références locale et nationale.

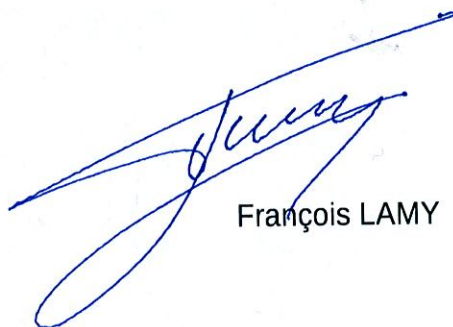
Vous trouverez en annexe la méthodologie utilisée pour définir ces nouveaux quartiers de la politique de la ville.

Dans un souci de transparence, la liste provisoire des communes en politique de la ville résultant de la méthodologie proposée sera rendue publique dès l'examen du projet de loi au Parlement. Une fois le projet de loi adopté, une liste définitive sera arrêtée après, bien entendu, des échanges entre les Préfets de département et les élus.

Pour les quartiers qui sortiront de la géographie prioritaire, un contrat de ville sera proposé afin de mobiliser le droit commun, avec la signature des représentants de l'État et de ses opérateurs (Préfet, Recteur, Procureur de la République, CAF, Pôle Emploi, etc...). En outre, un régime de transition pour les crédits de la politique de la ville est en cours de définition.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien, notre ambition commune pour les habitants des quartiers doit nous conduire à réussir cette réforme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes cordiales salutations.



François LAMY

p.j. : 2